

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3622**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement de 3 parties du domaine public communautaire situées avenues Salvador Allende et Gabriel Péri

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3622**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement de 3 parties du domaine public communautaire situées avenues Salvador Allende et Gabriel Péri**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La Communauté urbaine de Lyon a créé en mars 2009 la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de ville à Vaulx en Velin afin de poursuivre l'aménagement du centre-ville de la Commune déjà entrepris au travers de la ZAC du Centre-ville depuis plusieurs années. Le dossier de réalisation de cette nouvelle ZAC a été approuvé par délibération n° 2012-3145 du 25 juin 2012.

L'aménagement de cette nouvelle ZAC comprend la création et la requalification de voiries ainsi que la construction d'environ 800 logements et de plus de 10 000 mètres carrés de surface de commerces et de services.

Au droit de cette nouvelle ZAC, la direction de la voirie a d'ores et déjà réaménagé les avenues Gabriel Péri et Salvador Allende au cours de l'été 2011. Ce réaménagement a engendré 2 délaissés de voirie le long de ces 2 avenues. Le premier délaissé, d'une surface de 3 528 mètres carrés, va constituer l'îlot de construction Z et le second, d'une surface de 264 mètres carrés, est destiné à devenir une partie de l'îlot de construction G2.

De plus, une troisième emprise, d'une surface de 29 mètres carrés située avenue Salvador Allende, est également concernée par ce projet car elle doit être rattachée à la parcelle cadastrale constituant l'emprise du lycée des Canuts, géré par le Conseil régional.

Aussi, afin de rendre constructible ces 3 emprises situées avenues Gabriel Péri et Salvador Allende à Vaulx en Velin, et appartenant actuellement au domaine public de voirie communautaire, la direction de l'aménagement urbain souhaite obtenir leur déclassement (cf. plan annexé) afin de les intégrer au domaine privé de la Communauté urbaine en vue de leur aliénation future.

A l'issue de la procédure de désaffectation et de déclassement, ces 3 emprises auront donc réintégré en pleine propriété le domaine privé de la Communauté urbaine et pourront ainsi être aliénées.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable au déclassement de cette partie du domaine public de voirie.

Les différents réseaux présents sous les emprises à déclasser ont d'ores et déjà été dévoyés ou le seront dans le cadre des travaux de la ZAC de l'Hôtel de ville, notamment le réseau de chauffage urbain présent sous le futur îlot de construction Z, toujours en service aujourd'hui afin de permettre l'alimentation du supermarché Casino.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et de circulation assurées par les avenues Gabriel Péri et Salvador Allende, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 3 parties du domaine public communautaire situées avenues Gabriel Péri et Salvador Allende à Vaulx en Velin pour une surface respective de 3 528, 264 et 29 mètres carrés environ, afin de les rendre constructibles.

2° - Intègre ces 3 emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,